



Grenoble le 08 juin 2011

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Grenoble
Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Rectorat

Objet : Mise en paiement de l'indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle (CCF)

Secrétariat Général

Références : Décret n°2010-1000 du 26 août 2010
Circulaire « évaluation CCF » - DEX SSA DBF IEN du 6 juin 2011.

Division Bugétaire

Coordination paye

Dans le cadre de la création de l'indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle (CCF), des budgets viennent de vous être délégués dans l'application ASIE.

Affaire suivie par
Hugues Descamps
Téléphone
04 76 74 76 15
Télécopie
04 76 74 75 80

Il vous appartient d'en effectuer le paiement via l'application ASIE, dans les conditions précisées par la Circulaire « évaluation CCF » - DEX SSA DBF IEN du 6 juin 2011.

Mél :
hugues.descamps
@ac-grenoble.fr

L'intégralité des budgets a été déléguée sur la fonction ENS (enseignants). Si les fonctions à rémunérer ont été assumées par des chefs de travaux (CTR), ou enseignants en fonction insertion jeunes (FIJ) vous voudrez bien le signaler par mél à paye@ac-grenoble.fr en mentionnant votre code établissement, le nom de la personne retenue, ainsi que la fonction à indemniser (CTR ou FIJ) et le montant que vous souhaitez attribuer. La délégation de crédits utiles sera alors reprise de la fonction ENS, à condition que vous n'ayez pas utilisé les crédits correspondants, pour vous être déléguée en fonction de votre besoin précis.

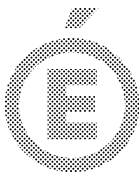
Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Le chef d'établissement est le plus à même de vérifier l'implication de chacun dans l'évaluation des épreuves en CCF. Ce dernier doit recenser les enseignants bénéficiaires et proposer des montants individuels, en fonction de leur participation effective, dans la limite du taux de référence. Le chef d'établissement ne peut pas proposer un taux supérieur au taux de référence. En revanche, il peut proposer un montant inférieur si une même épreuve en CCF est évaluée par plusieurs enseignants, chacun recevant une fraction de l'indemnité proportionnelle à sa participation à cette évaluation.

Adresse des bureaux
7, place Bir-Hakeim
38000 Grenoble

L'indemnité est versée annuellement, après service fait, à la fin de l'année scolaire.

Vous veillerez à ce que les saisies soient terminées le 30 juin afin de permettre une mise en paiement sur le mois de juillet. Certains personnels ne seront plus dans les bases à la rentrée prochaine, le paiement s'en trouverait ainsi grandement compliqué.



MODE OPERATOIRE ASIE :

1/ Une fois connecté et la personne sélectionnée, « ajouter ».

2/ Sélectionner le budget correspondant :
0141 CCF budget second degré en euros ind 1648

3/ Date du service, choisissez un mois de référence où la personne n'était pas absente pour congé.

4/ Choisir le code indemnité :
1648 indemnité pour le contrôle en cours de formation (CCF)

5/ Sélectionner le code motif :
71 (EPP Public et Privé) CCF - contrôle en cours de formation

6/ Saisissez directement le montant **en euros** à payer.
Effectivement il s'agit de la première indemnité à payer en euros mise à disposition des établissements.

7/ Pour la suite respecter la procédure habituelle.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie

Pascal Misery